



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Marseille, le 19 avril 2016

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
POLE ENTREPRISES, EMPLOI ET ECONOMIE  
SERVICE DES ENTREPRISES  
DEPARTEMENT REDRESSEMENT ECONOMIQUE

# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

## Prestation conseil en ressources humaines pour les TPE-PME

### Partie 1 - Référencement des prestataires

Référence : **Instruction n° DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre de la prestation "conseil en ressources humaines" pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)**

#### 1. Eléments de contexte et objectifs transversaux

L'instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016 instaure le nouveau dispositif « Conseil en ressources humaines TPE-PME ». Celui-ci fait partie du plan « Tout pour l'emploi dans les TPE-PME » annoncé par le premier ministre le 9 juin 2015.

Un budget national de 10 millions d'euros est prévu à cet effet.

L'objectif général de cette prestation de conseil est de **proposer un accompagnement personnalisé aux TPE-PME** pour répondre à leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines (RH) et pour les encourager à adapter leurs pratiques à leurs besoins. Souvent considérée comme une contrainte par les entreprises par manque de temps, de moyens ou d'information, la gestion des RH constitue un véritable levier en matière de développement économique et social des entreprises et de gestion des transitions dans la vie d'une entreprise (croissance, difficultés conjoncturelles, projets de développement, passage de seuils sociaux...). Elle permet également la sécurisation des parcours professionnels des salariés et leur promotion.

Les entreprises peuvent également mobiliser la prestation pour trouver **l'appui et les conseils nécessaires pour structurer et professionnaliser leur fonction RH ou pour organiser une mutualisation de certaines compétences**, notamment RH, avec d'autres entreprises.

Ce nouveau dispositif permet ainsi de financer une prestation sollicitée par l'entreprise et dont la mise en œuvre est assurée par des prestataires externes.

## **2. Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt**

Conformément aux dispositions de l'instruction n° DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016 et afin de garantir la qualité du service rendu aux entreprises, les prestataires chargés de la réalisation d'actions au sein des entreprises d'une région doivent faire l'objet d'un référencement préalable par la DIRECCTE.

**Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'identifier les prestataires spécialisés en conseil en ressources humaines souhaitant faire partie de la liste de référencement de la DIRECCTE pour la mise en œuvre de ce dispositif.** Le processus de référencement permet de s'assurer que les prestataires répondent aux critères définis ci-dessous.

## **3. Prestataires**

### **a/ critères de sélection :**

Le présent appel à projet s'adresse aux prestataires présentant les caractéristiques suivantes :

- Leur existence est supérieure à 3 ans ;
- Ils disposent d'une expérience en matière de conseil et de gestion des ressources humaines en entreprise ;
- Ils disposent également d'une expertise en matière de droit du travail, de formation professionnelle et des aides à l'emploi,
- Ils disposent d'une bonne connaissance du territoire, de l'environnement institutionnel et des secteurs d'activité de la région ;
- Les intervenants susceptibles de réaliser les opérations ont au moins 2 ans d'expérience dans le conseil ou l'accompagnement des TPE et PME dans le domaine des ressources humaines ;
- Leurs moyens humains et matériels leur permettent d'organiser et de mener un appui individuel et collectif d'entreprises.

Sont exclus du présent appel à manifestation d'intérêt :

- les OPCA, les chambres consulaires, ainsi que les cabinets d'expertise comptable ;
- les organismes de formation (la part d'activité liée à la formation ne devant pas dépasser plus de 30% du chiffre d'affaire) ;
- les associations recevant des financements publics.

### **b/ Engagements :**

Les prestataires s'engagent :

- à respecter le cahier des charges joint au présent appel à manifestation d'intérêt ;
- à conduire les opérations dans le cadre prévu par le point 4 ;
- à ne pas sous-traiter ;
- à suivre les réunions de réseaux animées par ACT-MEDITERRANEE. La présence à ces réunions est obligatoire, afin d'assurer une mutualisation et homogénéisation des pratiques.

En cas de non-respect des engagements ci-dessus, constaté par l'entreprise bénéficiaire, la DGEFP et/ou les DIRECCTE, il pourra être décidé :

- de ne pas verser le solde de l'intervention ;
- d'exclure le prestataire de la liste de référencement.

### **c/ Modalités de mise en œuvre :**

Les prestataires référencés pourront alors intervenir auprès des TPE-PME dans le cadre des conventions conclues entre la DIRECCTE PACA et les organismes porteurs de projets, chargés de coordonner les actions de conseil en ressources RH.

Chaque intervention en entreprise fera l'objet d'une **validation préalable formalisée** par la DIRECCTE, selon des modalités définies ultérieurement.

Les modalités de restitution de l'action conduites seront décrites dans la convention mentionnée ci-dessus.

## **4. Modalités de l'accompagnement**

Les opérations réalisées par les intervenants référencés, et co-financées par la DIRECCTE sont conduites selon les dispositions suivantes.

L'objectif général est d'outiller les entreprises pour exercer une gestion active des ressources humaines dans la durée. Cette prestation s'inscrit alors dans une démarche globale sollicitant une expertise et avec la mobilisation des salariés au cours de la phase de diagnostic et/ou de co-construction de solutions. Les règles de consultations des IRP, lorsqu'ils existent, devront être respectées.

La prestation de conseil permet ainsi :

- d'aider l'entreprise à repérer les axes d'amélioration de sa gestion des ressources humaines en lien avec sa stratégie et son développement économique ;
- de co-construire des outils et un plan d'actions partagé par les acteurs de l'entreprise (direction-salariés-représentants des salariés lorsqu'ils existent) sur des thématiques spécifiques identifiées avec l'entreprise ;
- d'accompagner la mise en œuvre des actions en rendant l'entreprise autonome et en lui permettant l'appropriation des outils mis à sa disposition.

La prestation se fonde sur les besoins de l'entreprise avec la recherche de solutions directement opérationnelles. La phase de diagnostic doit par conséquent être la plus limitée possible au profit de l'action.

**Elle ne peut servir ni à une simple mise aux normes réglementaires des entreprises, ni à financer les coûts pédagogiques et salariaux afférents à des actions de formation.**

La prestation de conseil est adaptable et modulable en fonction des besoins de l'entreprise et au regard des offres de services présentes sur son territoire.

L'intervention comporte deux niveaux de prestation :

- un **accompagnement court** de 1 à 10 jours d'intervention ;
- un **accompagnement approfondi** modulable de 10 à 20 jours sur des thématiques précises.

Les thématiques d'intervention s'inscrivent dans les dimensions suivantes, en fonction des besoins exprimés par l'entreprise demandeuse :

- Intégration des ressources humaines dans la stratégie globale de l'entreprise :
  - identification et levée des freins à la décision d'embauche / évaluation des « risques » RH ;
  - identification du potentiel de création d'emploi et de pérennisation des contrats de travail ;
  - appui au processus de recrutement (définition des profils de poste, coût du recrutement, conduite de l'entretien de recrutement...)
  - accompagnement des changements organisationnels (process, équipements) sur le volet emploi/compétences ;
  - compréhension des coûts liés aux perturbations et régulations RH non maîtrisées (absentéisme..)
  - conditions d'intégration des nouveaux arrivants ;
  - autodiagnostic de la situation de l'entreprise en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
  - élaboration d'un plan de développement des compétences des salariés et construction de parcours professionnels pour les salariés (évolution, fidélisation, attractivité) ;
  - processus d'élaboration du plan de formation et recherche d'optimisation du plan ;
  - gestion des âges et transmission des compétences ;
  - rôle que peut tenir chaque acteur de l'entreprise dans la mise en œuvre d'un plan de gestion active des ressources humaines et élaboration d'une stratégie RH.
  
- Professionnalisation de la fonction RH :
  - professionnalisation du dirigeant en matière RH et en management ;
  - mise en place de tiers employeur dans le cadre d'un collectif d'entreprises (par exemple groupements d'employeur) ;
  - sensibilisation aux relations sociales, notamment lors de passage des seuils sociaux ;
  - repérage des appuis disponibles sur le territoire pour l'entreprise.

## **5. Modalités de référencement**

La liste des prestataires référencés est établie par la DIRECCTE PACA avec l'appui de l'Association Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail locale, ACT-MEDITERRANEE.

Une commission se réunira périodiquement afin d'examiner les dossiers des prestataires et de décider de leur référencement. Les prestataires seront informés individuellement.

La liste de prestataires sera mise en ligne sur le site de la DIRECCTE PACA (<http://paca.direccte.gouv.fr/> rubrique « Entreprise, Emploi, Economie »), et sur le site d'ACT-MEDITERRANEE.

## **6. Dossier de candidature**

Les prestataires doivent déposer un dossier de candidature auprès d'ACT-MEDITERRANEE en charge de l'instruction. Le dossier comporte :

- Le document de candidature
- Ses annexes et justificatifs
- L'acte d'engagement
- Le cahier des charges national de la prestation de conseil en ressources humaines

Le dossier de candidature doit être adressé :

- par courrier à :

**ACT Méditerranée**

EUROPARC de Pichaury

1330, rue Guilibert de la Lauzière - Bât C1

13856 Aix en Provence cedex 3

Ainsi que,

- par email (en tête : AMI-RH [nom de la structure]) à l'adresse suivante :

[paca.mutations-economiques@direccte.gouv.fr](mailto:paca.mutations-economiques@direccte.gouv.fr)

Les dossiers doivent être adressés obligatoirement **par voie postale et par voie électronique.**